

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 23 du 30 avril 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 30 juin 1971 fixant les conditions d'exécution pour les personnels civils et militaires des services aériens, sous-marins ou subaquatiques commandés et calcul des bonifications correspondantes.

Du 22 février 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 30 juin 1971 fixant les conditions d'exécution pour les personnels civils et militaires des services aériens, sous-marins ou subaquatiques commandés et calcul des bonifications correspondantes.

Du 22 février 2011

NOR M C C B 0 9 1 2 1 0 4 A

Texte modifié :

Arrêté interministériel du 30 juin 1971 (BOC/G, p. 747 ; BOEM 130.2.2.5, 307.1.1, 722.2.1, 810.5.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 70 du 24 mars 2011, texte n° 26 ; signalé au BOC 23/2014.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, le ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment ses articles L. 12 et R. 20 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1971 fixant les conditions d'exécution pour les personnels civils et militaires des services aériens, sous-marins ou subaquatiques commandés et calcul des bonifications correspondantes, modifié par l'arrêté du 11 avril 2002,

Arrêtent :

Art. 1er. L'arrêté du 30 juin 1971 susvisé est modifié conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. À l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 1971 susvisé, après les mots : « ministre de l'intérieur, » sont insérés les mots : « du ministre chargé de la culture, ».

Art. 3. Au premier alinéa de l'article 4 et au deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 30 juin 1971 susvisé, après les mots : « par le ministre de l'intérieur, » sont insérés les mots : « par le ministre chargé de la culture, ».

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 février 2011.

Le ministre de la culture et de la communication,

Frédéric MITTERRAND.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*

François BAROIN.

*Le secrétaire d'État auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'État, chargé de la fonction publique,*

Georges TRON.